

# **DECLARATION D'ARMES DE CATEGORIE C**

## **ACQUISES AUPRES D'UN ARMURIER OU AUPRES D'UN PARTICULIER**

- I. Compléter, dater et signer le **CERFA N° 12650\*03** intitulé « Déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession des armes de la catégorie C ».
  - II. Joindre au CERFA :
    - une copie recto-verso d'une **PIECE D'IDENTITE** en cours de validité (carte d'identité, passeport, carte de résident)
    - une copie recto-verso du **PERMIS DE CHASSER** délivré en France ou à l'étranger, accompagné d'un **TITRE DE VALIDATION** de l'année en cours ou de l'année précédente
    - **OU** une copie recto-verso de la **LICENCE DE TIR** d'une fédération sportive (tir ou ball-trap) en cours de validité
    - un document (**ATTESTATION SUR L'HONNEUR OU**, s'il y a lieu, copie de **FACTURE** ou, à défaut de facture, une photo du matériel) justifiant de la conservation des armes :
      - soit par l'installation au domicile du demandeur d'un coffre-fort ou d'une armoire forte adapté au type et au nombre de matériels détenus,
      - soit par le démontage d'une pièce essentielle de l'arme la rendant immédiatement inutilisable, laquelle est conservée à part,
      - soit par tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme

*N.B. : Les munitions doivent être conservées séparément dans des conditions interdisant l'accès libre*

  - **POUR LES MINEURS** : une autorisation de détention présentée par la (les) personne(s) qui exerce(nt) l'autorité parentale et accompagnée d'une copie de sa (leur) pièce d'identité et d'un document justifiant de l'exercice de l'autorité parentale (exemple : copie du livret de famille, du jugement de divorce, de tutelle, etc.).
- III. Envoyer le tout à la **PREFECTURE** ou **SOUS-PREFECTURE** du lieu de domicile (aucun accueil physique ne sera assuré : voie postale uniquement).

**En cas de cession entre particuliers**, le vendeur ou donateur doit quant à lui :

- conserver pendant 5 ans la copie des documents présentés par l'acquéreur et nécessaires à l'acquisition,
- adresser à la Préfecture du département où il est domicilié la demande de déclaration et le récépissé de sa déclaration rayé de la mention « vendu le [date de la transaction] »,
- envoyer à la Préfecture auprès de laquelle il avait déclaré l'arme une copie de la demande de déclaration.

## **ARMES ACQUISES PAR VOIE SUCCESSORALE**

Toute personne physique en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de la catégorie C qui lui est dévolu par voie successorale doit en faire la déclaration, sans délai, au Préfet ou Sous-Préfet de son domicile.

Les pièces justificatives qui doivent accompagner sa déclaration sont les mêmes que celles listées ci-avant, plus :

- acte de décès
- certificat d'hérédité ou autre document officiel mentionnant le nom des héritiers
- désistement de tous les héritiers en faveur du vendeur ou de l'acquéreur de l'arme.

Toutefois, en cas de succession par un destinataire qui n'est ni chasseur ni détenteur d'une licence de tir sportif, vous devez joindre, en lieu et place du permis validé ou de la licence de tir :

- l'original du **CERTIFICAT MEDICAL**, daté de moins d'un mois, attestant que l'état de santé physique et psychique du déclarant n'est pas incompatible avec la détention d'armes et éléments d'arme.